

**Pour enseigner la musique en collège, il faut passer un concours de recrutement organisé par l'Éducation nationale, le CAPES d'éducation musicale et chant choral (Certificat d'aptitude au professorat du second degré) et être titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau équivalent.**

## **Le cursus de licence à l'université**

La licence de musicologie est proposée à l'université de Rennes 2.

Dès le cursus de licence, choisir des enseignements relatifs au système éducatif, au métier d'enseignant et à la didactique de la discipline.

*La voix étant le vecteur privilégié par les programmes officiels, il est conseillé aux candidats de travailler sa voix et/ou de participer à un ensemble vocal, afin de mettre un maximum d'atouts de son côté.*

## **Le cursus de master MEEF - Mention 2<sup>nd</sup> degré - Parcours musique**

Ce parcours est proposé sur le site universitaire de formation de l'INSPE de Bretagne : université Rennes 2.

### **✓ Conditions d'accès au master**

La candidature à l'entrée en première année de master MEEF est possible pour tout étudiant titulaire d'une licence ou d'un diplôme national conférant un grade de licence.

Depuis la rentrée 2023, l'admission des étudiants et candidats en reprise d'études s'effectue par un dépôt de candidature sur la plateforme MonMaster selon les modalités définies dans le décret n°2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master.

### **Attendus à l'entrée en master**

- Licence conseillée : musicologie
- Motivation sérieuse pour passer le concours du CAPES
- Bon niveau en orthographe et grammaire du français
- Avoir acquis les connaissances et compétences disciplinaires, professionnelles, transversales et linguistiques délivrées par la ou les mentions de licence conseillées
- Travail de la voix, participation à un ensemble vocal
- Intérêt pour le système éducatif
- Curiosité intellectuelle, culture générale
- Intérêt pour la pédagogie et le travail en équipe
- Première expérience professionnelle : AED, BAFA, service civique, SNU, aide aux devoirs
- Sens du service public
- Capacité de travail importante

### **✓ Le master, une préparation au concours et au métier**

L'un des objectifs de la formation est de préparer les étudiants au concours de recrutement (le CAPES d'éducation musicale et chant choral), l'accent est donc mis sur les matières correspondant aux épreuves du concours. En première année, les stages d'observation et de pratique accompagnée permettent aux étudiants de rentrer progressivement dans le métier. Il s'agit également de rendre les étudiants familiers de la démarche de recherche en général, et des recherches en éducation en particulier, de manière à ce qu'ils puissent ultérieurement en faire une lecture pertinente et une utilisation professionnelle critique.

La deuxième année propose d'articuler de façon intégrée les différents enseignements ainsi que l'activité de recherche à l'exercice professionnel, le mémoire de recherche portant sur une thématique liée à l'exercice du métier et inclut une période de stage en alternance dans un établissement.

**✓ Le CAPES (en fin de M2)** est un concours national. Les étudiants lauréats du CAPES ont ensuite le statut de fonctionnaire stagiaire. Depuis la session 2022, seuls les M2 peuvent passer le CAPES (Cf. le descriptif du concours 2023 ci-après).

## Données chiffrées

✓ Evolution du nombre de postes et du nombre d'admis **au CAPES d'éducation musicale au plan national**

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2010	90	289	90	31,14
2011	120	134	72	53,73
2012	100	112	70	62,50
2013	130	168	80	47,62
2014	132	282	125	44,33
2015	160	224	133	59,40
2016	165	243	132	54,32
2017	150	248	117	47,18
2018	119	261	119	45,59
2019	120	240	120	50
2020	124	181	124	68,51
2021	127	196	127	64,80
2022	127	66	37	56,06
2023	132	133	76	57,14

Source : [www.devenirensignant.gouv.fr](http://www.devenirensignant.gouv.fr)

## Conditions de diplôme requises pour le CAPES

✓ A la date de publication **des résultats d'admissibilité**

- Justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master (M2) ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent ;
- Ou être titulaire d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent.
- Dispenses de diplôme : mère ou père d'au moins trois enfants ou sportif de haut niveau.

## Contacts

- Contact pédagogique : [resp-peda-meef-musique@inspe-bretagne.fr](mailto:resp-peda-meef-musique@inspe-bretagne.fr)
- Contacts administratifs : [masters@inspe-bretagne.fr](mailto:masters@inspe-bretagne.fr) / [scolarite-musique@univ-rennes2.fr](mailto:scolarite-musique@univ-rennes2.fr)
- Contact formation continue (personnes en reprise d'études) : [sfc@univ-rennes2.fr](mailto:sfc@univ-rennes2.fr)

## En savoir plus

<b>Ministère de l'Éducation nationale</b>	<a href="http://www.education.gouv.fr">www.education.gouv.fr</a>
<b>Devenir enseignant</b>	<a href="http://www.devenirensignant.gouv.fr">www.devenirensignant.gouv.fr</a>
<b>Académie de Rennes</b>	<a href="http://www.ac-rennes.fr">www.ac-rennes.fr</a>
<b>INSPÉ de Bretagne</b>	<a href="http://www.inspe-bretagne.fr">www.inspe-bretagne.fr</a>
<b>Plateforme nationale MonMaster</b>	<a href="http://www.monmaster.gouv.fr">www.monmaster.gouv.fr</a>

Mise à jour décembre 2023



Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de Bretagne  
153, rue Saint-Malo - CS 54 310 - 35043 RENNES Cedex  
Tél. 02 99 54 64 44 - [www.inspe-bretagne.fr](http://www.inspe-bretagne.fr)

# Descriptif des épreuves du CAPES externe d'éducation musicale et chant choral

## Arrêté du 25 janvier 2021

### A - Epreuves d'admissibilité

#### 1° Epreuve disciplinaire.

L'épreuve est constituée de plusieurs parties enchaînées, indépendantes et complémentaires, chacune permettant d'évaluer certaines des compétences techniques et pratiques des candidats.

##### 1) Première partie (5 points) :

Le sujet présente une partition pour voix soliste accompagnée de sa grille harmonique destinée à être interprétée au collège ou au lycée à un niveau de formation par ailleurs indiqué. Sur un extrait de la partition délimité par le sujet, le candidat conçoit un arrangement polyphonique dont le sujet précise le nombre et la nature des parties vocales et éventuellement instrumentales pour lequel il doit être envisagé.

Durée : deux heures.

##### 2) Deuxième partie (3 points) :

Un ou deux extraits d'œuvres sont diffusés à plusieurs reprises selon un plan de diffusion précisé par le sujet. Le candidat en effectue le relevé musical aussi précis que possible sur partition.

Durée : trente minutes.

##### 3) Troisième partie (5 points) :

Un extrait d'œuvre d'une durée ne pouvant excéder quatre minutes est diffusé à plusieurs reprises selon un plan de diffusion précisé par le sujet. Le candidat en réalise une présentation analytique identifiant ses principales caractéristiques et le situe dans le champ esthétique en référence aux styles et genres qui jalonnent l'histoire de la musique et des arts jusqu'à aujourd'hui. Il veille à souligner les parentés de l'extrait diffusé avec d'autres œuvres musicales et artistiques.

Durée : une heure.

##### 4) Quatrième partie (7 points) :

Deux ou trois extraits d'œuvres sont diffusés successivement et à plusieurs reprises. L'une d'entre elles est identifiée. Le candidat élabore un commentaire comparé de ces différentes pièces et la façon dont elles peuvent nourrir une problématique qu'il est amené à préciser.

Durée : deux heures trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : six heures.

Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

#### 2° Epreuve disciplinaire appliquée.

L'épreuve prend appui sur un ensemble de documents identifiés comprenant un choix de texte(s), partition(s) et/ou élément(s) iconographique(s), et un ou plusieurs extraits musicaux enregistrés. Tirant parti de l'analyse de cet ensemble, le candidat développe et argumente une problématique disciplinaire induite par les programmes d'éducation musicale au collège et susceptible de nourrir une séquence d'enseignement dont il précise le niveau de classe. Il veille par ailleurs à identifier les connaissances et compétences susceptibles d'être construites et développées sur cette base par des élèves comme les grandes lignes du projet musical qu'il envisage d'élaborer. Il expose et justifie ses choix, ses objectifs et ses stratégies au regard du cycle auquel cette séquence est destinée. Il précise également les indicateurs permettant d'évaluer les apprentissages des élèves.

Le ou les extraits enregistrés sont diffusés à plusieurs reprises durant l'épreuve :

- deux fois successivement quinze minutes après le début de l'épreuve,

- une troisième fois deux heures après le début de l'épreuve,

- une dernière fois une heure avant la fin de l'épreuve.

Une diffusion supplémentaire peut s'intercaler en amont ou en aval de l'une ou l'autre de ces diffusions à un moment précisé par le sujet.

Durée totale de l'épreuve : six heures.

Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

### B - Epreuves d'admission

#### 1° Epreuve de leçon.

L'épreuve de leçon permet d'apprécier les compétences vocales, de direction de chœur, de déchiffrement vocal et d'accompagnement harmonique des candidats lors de l'animation d'une séance d'éducation musicale au collège ou au lycée.

Au début de la préparation, le candidat transmet au jury :

- les partitions d'un ensemble de trois chants monodiques, d'esthétiques différentes et avec accompagnement, susceptibles d'être interprétés par une classe de collège et qu'il doit connaître et maîtriser en vue d'une interprétation devant le jury.

- les partitions d'un ensemble de trois pièces polyphoniques à trois voix mixtes (deux voix de femmes, une voix d'hommes) de répertoires diversifiés, qu'il doit connaître et maîtriser en vue d'en mener l'apprentissage auprès de l'ensemble vocal mis à sa disposition durant l'épreuve. Ces trois pièces polyphoniques peuvent être a cappella et/ou avec accompagnement piano.

L'épreuve est organisée en quatre moments successifs :

1. Le candidat interprète a cappella puis en s'accompagnant au piano ou sur un instrument polyphonique qu'il aura apporté le texte vocal monodique avec paroles et non harmonisé qui lui a été remis au début de la préparation (durée : cinq minutes maximum).

2. Le jury ayant annoncé au candidat le choix d'un chant accompagné et d'une pièce polyphonique parmi ceux proposés, le candidat en présente brièvement les caractéristiques principales et, pour le chant accompagné choisi par le jury, précise les orientations qui pourraient présider à l'élaboration d'un projet musical à un niveau scolaire qu'il spécifie. Il identifie les difficultés particulières que les élèves pourraient rencontrer durant l'apprentissage et les activités pédagogiques permettant d'y remédier (durée : dix minutes maximum).

3. Le candidat interprète, en s'accompagnant au piano ou sur un instrument polyphonique qu'il apporte, le chant choisi par le jury (durée : cinq minutes maximum).

4. Le candidat dirige l'apprentissage de la pièce polyphonique choisie par le jury. L'ensemble vocal ne dispose pas de la partition (durée : vingt

minutes maximum).

Durant la préparation comme durant l'épreuve, le candidat dispose d'un clavier. En outre, la salle d'épreuve est équipée d'un système de visualisation collective permettant au candidat, s'il le souhaite, de projeter sur écran les paroles du chœur retenu par le jury. Dans cette perspective, il apporte un support numérique portant, sur une seule page par pièce polyphonique et au format PDF, les paroles de la partition.

Ces quatre moments sont suivis d'un entretien avec le jury portant sur les différentes parties de l'épreuve et notamment les stratégies que le candidat pourrait déployer pour évaluer les apprentissages vocaux des élèves (durée : le reste du temps imparti à l'épreuve).

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée de préparation : une heure. Durée totale de l'épreuve : cinquante minutes.

Coefficient 5.

## **2° Epreuve d'entretien.**

Cette épreuve est présentée à l'article 8 du présent arrêté.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.